

**MAIRIE DE SELOMMES**

Téléphone : 02 54 23 81 03

Télécopie : 02 54 23 83 43

Dans sa réunion du 29 MAI 2018, le Conseil Municipal a décidé, qu'à compter du 01 septembre 2018, les tarifs de l'accueil périscolaire

Tarifs de l'accueil Périscolaire :***Du lundi, mardi, jeudi, vendredi:******De 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30.***

Enfants scolarisés à SELOMMES			
Quotient	Q1	Q2	Q3
Tarif à l'heure	2,40 €	2,96 €	3,50 €
La participation de la CAF ou de la MSA sera déduite aux familles			

Prix du repas : 3,48 €

La participation de la CAF ou de la MSA sera déduite aux familles

Grille de quotients familiaux

Q1	Quotient familial mensuel inférieur à :	899,99 €
Q2	Quotient familial mensuel compris entre :	900 € et 1199,99 €
Q3	Quotient familial mensuel supérieur à :	1200,00 €



MAIRIE DE SELOMMES

Téléphone : 02 54 23 81 03

Télécopie : 02 54 23 83 43

Partie à retourner à la mairie

Autorisation CAFPRO

Je soussigné, NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Autorise la Commune de SELOMMES à utiliser le service CAFPRO pour
consultation de mon quotient familial.

N° allocataire CAF (obligatoire) : _____
Nom de famille du ou des enfants (si différent de l'allocataire) : _____

Fait à _____, le ____/____/____

Signature

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place de la **tarification modulée**, il vous était demandé de remplir une autorisation afin que nous puissions avoir accès à la connaissance de votre quotient familial sur CAF PRO.

Toutefois certaines familles allocataires perçoivent des allocations qui ne nécessitent pas de déclarations de ressources et de ce fait le quotient familial n'est pas stipulé dans CAF PRO.

Afin de pouvoir calculer votre quotient familial applicable pour toute l'année scolaire, il est nécessaire de nous fournir le **dernier avis d'imposition** des personnes vivant au foyer ainsi que le relevé des prestations perçues par mois.

Les familles concernées sont celles n'ayant pas de quotient dans CAF PRO ainsi que toutes les familles relevant d'un régime autre que celui de la CAF (MSA, SNCF etc. par exemple).

S'il y a absence de ces documents au moment de la facturation, le quotient familial maximal sera automatiquement appliqué.

Merci de votre compréhension

**Application du tarif modulé en fonction du quotient familial à compter
du 4 juillet 2011**

Nous tenons à vous informer que la caisse d'allocations familiales de Loir et Cher met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la

consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. **En l'absence de ces documents, le tarif maximal sera appliqué.**

Le Maire,

Claire FOUCHER-MAUPETIT

